

Schuttrange, le 12 janvier 2021

---

**AVIS AU PUBLIC**

---

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a approuvé en date du 6 janvier 2021

**l'adjudication publique du 15 novembre 2020 du lot de chasse n° 498 et le contrat de bail du lot de chasse afférent.**

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de cette décision au secrétariat communal.

Contre cette décision, un recours en réformation est ouvert devant le Tribunal administratif. Il doit être introduit sous peine de forclusion dans les quinze jours de la publication tel que prévue à l'article 36 de loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Jean-Paul JOST  
bourgmestre



c. s. Alain DOHN  
secrétaire communal



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le 06/01/2021

Madame la Présidente ou  
Monsieur le Président du  
Syndicat de chasse du lot n°498

Références : Lot n°498  
Dossier suivi par : CALMES Philippe  
Tél. (+352) 247-86824  
E-mail : philippe.calmes@mev.etat.lu

**Objet :** Adjudication publique du lot n°498 en date du 15 novembre 2020  
Approbation du contrat de bail du lot n°498

Madame, Monsieur,


La présente pour vous informer que j'approuve le contrat de bail conclu le 15 novembre 2020, l'adjudication publique du 15 novembre 2020 ne donnant pas lieu à observations de ma part.

Toutefois, je ne désire pas m'exprimer sur la légalité des clauses supplémentaires incluses au niveau de l'article 6 du contrat de bail de chasse et plus précisément les paragraphes 7 et 8. Il est incertain qu'un juge procèdera, en cas de non-respect de ces clauses, à une résiliation judiciaire du contrat de location de chasse.

Contre la présente décision, un recours en réformation est ouvert devant le Tribunal administratif. Il doit être introduit sous peine de forclusion dans les quinze jours de la publication tel que prévue à l'article 36 de loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

  
Carole Dieschbourg

